



**SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX**  
*Immeuble le Sanitat*  
*10 rue Charles Brunelière*  
*44100 Nantes*

## **Projet éolien de la Fosse Descroix**

### **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)**



### **Réponse écrite à l'avis de l'Autorité environnementale**

**Décembre 2020**

## Préambule

La demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien de la Fosse Descroix a été déposée en Préfecture de l'Oise le 19 novembre 2019 puis complétée dans sa version consolidée le 09 juillet 2020.

Pour rappel, le projet éolien de la Fosse Descroix est situé sur les territoires des communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles et est constitué de six éoliennes d'une hauteur en bout de pale maximale de 123,3 mètres, totalisant une puissance maximale de 14,1 MW, ainsi que d'un poste de livraison.

Le dossier présenté envisage plusieurs modèles d'éoliennes ayant des dimensions différentes tout en étant adaptés aux caractéristiques présentées dans le dossier d'Autorisation Environnementale.

Dans le cadre de l'instruction, l'Autorité environnementale a été consultée par le biais de son antenne régionale, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale des Hauts-de-France, qui a rendu son avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale le 03 novembre 2020.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, ce présent dossier constitue la réponse écrite de la SAS Parc éolien de la Fosse Descroix à l'avis de l'Autorité environnementale. Notons que cette réponse a été corédigée avec les bureaux d'études indépendants missionnés dans le cadre de l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale.

En introduction de nos réponses, nous tenons à préciser qu'une grande partie des observations formulées par l'autorité environnementale a déjà fait part de réponses de notre part lors du dépôt des compléments en juillet 2019, notamment à travers la grille de lecture accompagnant le dossier d'étude d'impact. C'est pourquoi, nous nous permettons de joindre en annexe de cet avis cette grille de lecture qui reprend de nombreux points d'éclaircissements répondant aux observations de l'autorité environnementale.

## Analyse de l'étude d'impact

### Analyse du résumé non technique

**Observation n°1 : Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chiroptères, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique.**

#### Réponse apportée :

Les réponses apportées dans la suite de ce document n'amènent pas de notre part de réévaluation des enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chiroptères, et donc aucun complément à l'étude d'impact. Le résumé non technique est donc également inchangé.

### Analyse des scénarios et justification des choix retenus

**Observation n°2 : L'autorité environnementale recommande, après avoir complété l'étude des impacts sur l'avifaune et les chiroptères, de privilégier l'évitement, en étudiant d'autres variantes, le cas échéant par la recherche d'un autre secteur d'implantation, et à défaut de proposer des mesures de réduction, pour aboutir à un projet ayant des impacts résiduels faibles.**

#### Réponse apportée :

Les réponses apportées dans la suite de ce document n'amènent pas de complément dans l'étude des impacts sur l'avifaune et les chiroptères. De plus, la démarche Eviter Réduire Compenser a été pleinement menée dans l'étude d'impact et aboutit à un projet ayant des impacts résiduels faibles à négligeables comme cela est préconisé par l'autorité environnementale.

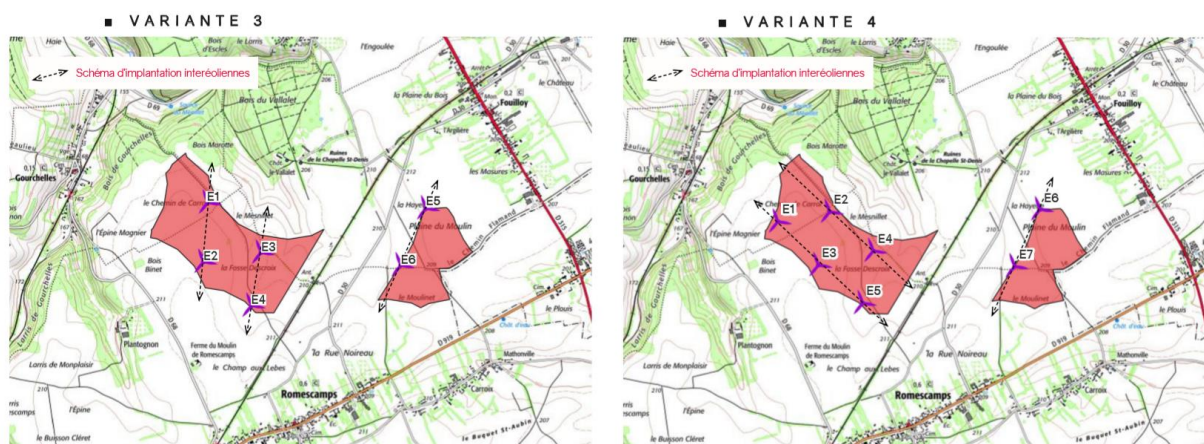
**Observation n°3 : L'autorité environnementale recommande de justifier au regard du paysage, le choix de la variante retenue, qui présente deux éoliennes déconnectées des quatre autres en étant situées à plus d'un kilomètre de ces dernières.**

#### Réponse apportée :

La zone d'implantation potentielle est localisée à cheval sur les 3 communes de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles. Le projet reflète ainsi la collaboration intercommunale entre ces 3 entités. La zone est découpée en deux parties du fait de la présence de la voie ferrée et de la départementale 30. Ainsi, dès lors que l'on souhaite optimiser la surface disponible pour l'implantation du projet, il y a un écart entre les éoliennes de la partie Ouest et celles de la partie Est. Le travail d'élaboration des variantes a notamment veillé à maintenir une connexion visuelle entre les deux zones, comme cela est rappelé ci-dessous.

En effet, les éoliennes implantées sur la partie Est peuvent apparaître localement déconnectées mais les simulations réalisées témoignent également de situations où le projet est perçu comme un ensemble, sans écart significatif des éoliennes à l'Est (voir photomontages comparatifs n°1 et 4 de l'étude des variantes présentés en pages 130-132 et 140-141 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact). De plus, dans les cas où elles apparaissent distantes des autres éoliennes, la présence de 2 éoliennes sur les variantes 3 et 4 (au lieu d'1 éolienne sur les variantes 1 et 2), amène plus de lisibilité et d'équilibre au projet. En effet, dans les photomontages n° 3, 5 et 6 cités dans l'avis de l'autorité environnementale et présentés en pages 138-139 et 142 à 145 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact, on remarque que les variantes 1 et 2 qui ne proposent qu'une seule éolienne située à l'Est, présentent un schéma déséquilibré - une éolienne apparaît isolée et détachée du parc (E4 pour V1 / E5 pour V2). Si les variantes 3 et 4 présentent plus d'éoliennes, elles rétablissent un certain équilibre en proposant deux éoliennes légèrement en marge des autres éoliennes situées à l'Ouest.

Par ailleurs, comme cela a été précisé dans le volume 0 « Grille de Lecture des compléments au dossier » lors du dépôt du dossier complété le 9 juillet 2019, les justifications apportées dans la comparaison entre la variante 4 et la variante 3 ne sont pas incohérentes. En effet, dans la variante 4, la présence d'une troisième éolienne sur la partie sud de la ZIP Ouest tend à créer un alignement Nord-Ouest/Sud-Est, parallèle à celui alors formé par E2-E4. Cette orientation est presque perpendiculaire à E6-E7 ce qui ne permet pas une lisibilité globale du projet. Tandis que sur la variante 3, on peut lire 3 alignements de 2 éoliennes orientés "Nord-Sud" (avec quelques inclinaisons). Afin de faciliter la compréhension de ce raisonnement, des lignes de pointillés ont été ajoutées sur les cartes de variantes pour mettre en évidence le schéma d'implantation interéoliennes.



Comparaison des variantes 3 et 4 – issue de la page 127 du volet paysager de l'étude d'impact

Enfin, nous tenons à rappeler que l'implantation finale est définie par une analyse multicritère intégrant notamment le critère paysage, mais également les critères biodiversité et socio-économique (dont acoustique). Concernant le critère biodiversité, l'étude réalisée a démontré que la variante retenue était bien la variante de moindre impact. Certaines contraintes techniques limitent la hauteur en bout de pale des éoliennes à mettre en place sur cette zone d'implantation ce qui limite la production d'énergie. Ainsi, dans un souci de prise en compte de l'ensemble des enjeux liés au projet (réflexion itérative répondant à la démarche d'évitement en phase de conception) et dans un souci de disposer d'un projet permettant une production d'énergie optimale, la variante 3 comportant 6 éoliennes a été retenue.

Analyse de l'état initial, des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et des mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

Paysage et patrimoine

**Observation n°4 : L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude paysagère :**

- **Par des photomontages réalisés à feuilles tombées ;**

**Réponse apportée :**

Les photographies servant aux photomontages ont été prises dans des conditions optimales de luminosité en lien avec le déroulement du projet, soit, dans le cas présent, en présence de feuilles. En période hivernale, la luminosité est moins bonne (soleil "rasant") et le champ de vision est limité. De plus, l'analyse de l'impact réalisée tient compte de la saisonnalité de la végétation. Exemple dans le commentaire du photomontage 24 (page 267 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact), il est bien noté : « *les éoliennes E5 et E6 seront visibles, plus ou moins selon la saison* ». Le guide de l'étude d'impact précise que *"On veillera à ce que les prises de vues soient représentatives de l'environnement du projet, sans préjudice de la saison choisie pour les prises de vues."* Aussi, au vu des conditions optimales de luminosité dans lesquelles les photographies ont été prises et de l'absence de modification de l'appréciation de l'impact paysager (qui tient compte de la saisonnalité), il ne nous paraît pas nécessaire de refaire des photomontages à feuilles tombées.

**L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude paysagère :**

- **Par des photomontages depuis le château du Vallalet, le pont SNCF de la RD315 à Fouilloy, la sortie nord de Saint-Clair sur la RD315 et depuis l'accès à la maison légèrement à l'est de la ferme de Plantognon ;**

Pour rappel, le guide de l'étude d'impact 2016 précise que *"Ainsi, le choix se portera sur les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative, c'est-à-dire sur des points de vue permettant d'illustrer l'impact du projet sur des structures paysagères représentatives de l'unité paysagère considérée ou sur des éléments de paysage et de patrimoine considérés comme sensibles (point d'appel, perspectives, ...). L'objectif n'est pas d'avoir un catalogue d'images, mais un choix justifié d'illustrations depuis des points de vue représentatifs des qualités paysagères du territoire... Le point de vue ne doit pas chercher l'exception, ou l'anecdotique mais être à l'image des points de vue qui peuvent s'offrir aisément sur le territoire. [...] Un maximum d'environ 35 points apparaît proportionné, notamment afin de répondre à la nécessaire dématérialisation des dossiers d'étude d'impact dans le cadre de l'instruction des projets"*.

Sur ce dossier, nous avons réalisé 35 photomontages, tous bien représentatifs des qualités paysagères du territoire. Ces points ont été choisis dans la zone de visibilité théorique du projet (voir carte de localisation des points de photomontage page 154 du volume 4c - volet paysager de l'étude d'impact) et en lien direct avec le recensement des sensibilités de l'état initial (voir carte page 155 du volume 4c - volet paysager de l'étude d'impact). De plus, ils ont été réalisés à partir de prises de vue effectuées depuis des espaces accessibles au public et non privatifs.

- Château du Vallalet :

Le château de Vallalet est une propriété privée, fermée au public. Le porteur de projet a contacté le propriétaire qui n'a pas donné suite pour la réalisation d'un photomontage.

À noter que des photomontages réalisés dans les abords immédiats du domaine ne seraient pas représentatifs des perceptions réelles depuis le château qui est entouré d'un écrin arboré. En revanche, il est néanmoins possible de se représenter l'impact potentiel au regard des différentes simulations réalisées dans l'aire d'étude rapprochée et insérées dans le volet paysager (analyse des impacts de l'aire rapprochée pages 239 à 315 du volume 4c - volet paysager de l'étude d'impact).

- Pont SNCF de la RD315 à Fouilloy :

La principale sensibilité identifiée sur le bourg de Fouilloy correspond à l'habitat. Aussi 2 points de photomontages ont été réalisés pour traiter de cet aspect (photomontages 24 et 25 présentés en pages 264 à 271 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact). Le franchissement de la voie ferrée par la RD135 correspond à une vue ponctuelle et dynamique, non représentative des perceptions des habitants de ce village. Aussi ce point de vue n'est pas nécessaire pour la compréhension des impacts du projet.

- Sortie Nord de Saint-Clair sur la RD315 :

Le photomontage n°27 a été réalisé depuis le centre de Saint-Clair afin d'apprécier le recul du projet par rapport au hameau et le photomontage n°29 a été réalisé à l'Ouest de Saint-Clair, à la sortie Est de Romescamps, le long de la RD 919. Ces simulations sont suffisantes pour estimer l'impact du projet et la réalisation d'un nouveau point placé à cet endroit, quelle que soit la visibilité du projet, ne modifierait pas les conclusions présentées dans le volet paysager.

- Maison légèrement à l'est de la ferme de Plantognon :

Le point de photomontage n°35 a été réalisé au niveau du lieu-dit de Plantognon, à quelques dizaines de mètres de la maison citée, sur un espace public (et non privatif) représentatif des perceptions des riverains. La réalisation de ce nouveau point n'apporterait aucun nouvel élément d'analyse paysagère.

#### **L'autorité environnementale recommande :**

- **De revoir la localisation des photomontages pour le choix des variantes pour que les éoliennes soient visibles**

#### **Réponse Agence Couasnon :**

Le choix des photomontages utilisés pour la partie variante s'appuie sur le recensement des enjeux de l'état initial et la volonté de présenter des situations variées (orientation, éloignement, cadre paysager et ouverture visuelle). Pour rappel, la synthèse des enjeux de l'aire d'étude rapprochée (p120 du volume 4c - volet paysager de l'étude d'impact) évoque :

- des risques d'effet de miniaturisation des reliefs dans les paysages de la vallée du ruisseau du Ménillet (sensibilité forte),
- la modification forte présumée de la perception du paysage quotidien depuis les RD 919, RD 68, RD 69 et RD 315 notamment (sensibilité forte),
- la perception depuis l'habitat des hameaux, villages et bourgs alentours : sensibilité forte à Romescamps avec risque de concurrence visuelle depuis les alentours du bourg, sensibilité forte à Carroix, sensibilité modérée à Fouilloy et Gourchelles avec risque de concurrence visuelle, sensibilité faible à Escles-Saint-Pierre avec risque de concurrence visuelle du bourg, sensibilité modérée à Saint-Clair et Bernapré, sensibilité forte depuis le hameau le Vallalet (possibilité de visibilité des éoliennes depuis la façade principale Sud-Ouest), sensibilité forte depuis la ferme du Moulin de Romescamps (possibilité de visibilité des éoliennes depuis la façade Nord-Est de l'habitation orientée vers la ZIP), sensibilité modérée depuis les hameaux

Plantognon et les fermes Hauville où les vues vers la zone de projet depuis les habitations sont fermées et/ou tronquées.

Le tableau ci-dessous recense l'orientation des différents photomontages choisis, le rappel des enjeux paysagers liés, le cadre paysager et le degré d'ouverture visuelle :

	Orientation par rapport au projet	Enjeux paysagers	Cadre paysager et degré d'ouverture visuelle
1 - Vallée du Ménillet depuis la RD 69 (19)	Ouest	Perception depuis la RD 69 Rapport d'échelle avec la vallée du Ménillet	Vue ouverte sur la vallée
2 - La RD 315 traversant le bourg de Fouilloy (25)	Est	Modification du paysage quotidien Perception depuis la RD 315	Vue semi-ouverte depuis le village de Fouilloy
3 - La RD 315 au nord du projet éolien (10)	Nord	Effets cumulés avec les autres parcs éoliens Perception depuis la RD 315	Vue ouverte sur le plateau cultivé, limitée en profondeur par des masses végétales
4 - Gourchelles au fond de la vallée du Ménillet (20)	Nord-Ouest	Rapport d'échelle avec la vallée du Ménillet et la silhouette du bourg de Gourchelles Modification du paysage quotidien	Vue dominante sur le village de Gourchelles, cadrée par le versant boisé de la vallée du Ménillet
5 - Carroix depuis la rue centrale (28)	Sud-Est	Modification du paysage quotidien	Vue semi-ouverte depuis le village de Carroix
6 - Voie ferrée dans les environs immédiats du projet éolien (33)	Sud	Perception depuis la voie ferrée Abords immédiats	Vue ouverte sur le plateau cultivé

Ces 6 photomontages représentent une variété importante de situations et de perceptions possibles sur le projet. Le fait de choisir uniquement des photomontages où les éoliennes seraient visibles ne donnerait pas une représentation fidèle des impacts paysagers et ne permettrait pas, par exemple, d'évaluer l'incidence de la variante et du modèle sur le rapport d'échelle avec la vallée du Ménillet alors que cet élément a été donné comme principal élément à prendre en compte pour garantir l'insertion du projet (voir page 120 du volume 4c - volet paysager de l'étude d'impact).

#### **Complément apporté par le porteur de projet :**

Pour mémoire, le guide de l'étude d'impact 2016 précise que « Pour chaque point de vue retenu, le paysagiste propose, d'après le parti paysager de composition et sous forme graphique (photomontage, croquis d'après photo, photo retouchée) des principes d'implantation voire une ou plusieurs variantes d'implantation. Le but est essentiellement d'analyser les impacts visuels sur les structures paysagères qui accueillent les éoliennes. Les simulations visuelles aideront à comparer les différentes variantes d'implantation. Elles sont proposées depuis quelques points de vue présentant des enjeux paysagers et patrimoniaux particuliers, sélectionnés à l'issue de l'état initial du paysage. [...]

Certains points de vue peuvent être choisis parce qu'ils ne présentent justement pas de vue directe sur le parc éolien. Dans ce cas, ils servent alors à argumenter par exemple une absence de vue depuis un

*site patrimonial présentant des enjeux importants vis-à-vis de l'éolien. Ainsi, le choix se portera sur les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative et ceux qui sont représentatifs de certaines vues dans la zone d'étude. »*

Pour ces raisons, la localisation des points de photomontages n'a pas été revue.

**Observation n°5 : L'autorité environnementale recommande :**

- **De requalifier dans l'étude d'impact les niveaux de sensibilité sur le paysage emblématique de l'Oise et sur les habitats de Fouillois et du hameau de Saint-Clair appartenant à la commune d'Hescamps ;**

**Réponse apportée :**

**Réponse Agence Couasnon :**

L'analyse paysagère menée p.106-107 du volume 4c - volet paysager de l'étude d'impact sur le bourg de Fouillois fait état d'un cadre paysager majoritairement fermé et des perceptions courtes. Toutefois, au vu de la proximité du projet (et selon son implantation au sein de la ZIP), des vues partielles et/ou tronquées sont pressenties, c'est pourquoi cette sensibilité a été évaluée comme modérée. Elle ne peut être considérée comme forte, comme c'est le cas pour Carroix et Romescamps où des perceptions semi-ouvertes (plus sensibles vis-à-vis du projet) ont été identifiées. Ce raisonnement est identique pour le hameau de Saint-Clair où l'analyse des perceptions potentielles (p.112 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact) permet de qualifier la sensibilité de modérée vis-à-vis du projet.

En ce qui concerne le paysage emblématique « Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte », l'analyse menée p.24 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact, concerne la sensibilité de l'unité paysagère du plateau Picard. Celui-ci occupe une part importante de l'aire d'étude (voir p.22 du volet paysager) et présente des caractéristiques favorables au développement éolien.

Le secteur identifié comme paysage emblématique ne représente qu'une fraction de l'unité paysagère à laquelle la sensibilité propre du projet ne peut être réduite. De plus, seule la partie Est de la zone d'étude est concernée.

Pour rappel, ce paysage emblématique est localisé page 109 de l'Atlas des paysages de l'Oise, sous la forme d'une légende reliée à un zonage sur une carte de taille réduite (voir page ci-après).



## Paysages emblématiques

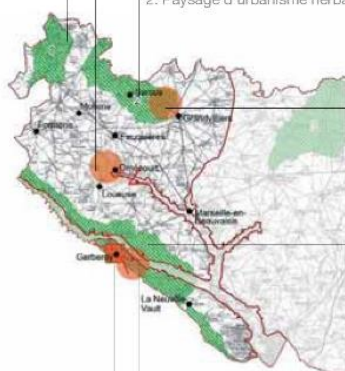
1. Vallon de Lannoy-Cuillère : paysage de vallon avec larris<sup>1</sup>.

Vallée d'Halescourt, fond de St-Arnout et plaine des Bocqueaux (de Colagnies-Les-Bois à Omécourt en incluant Marcoquet)  
Secteur d'herbages correspondant à une section de plateau (Marcoquet, élevage ovin), des fonds secs et leur débouché vers une vallée humide (vallée du Petit-Thérain). Présence d'herbages en liaison avec deux châteaux.



Fond de St-Arnout et plaine des Bocqueaux, vues à partir du château d'Omécourt.

2. Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte



Sarnois  
Villages-rue avec tour de ville, courtil<sup>2</sup>, usoir<sup>3</sup> et marc.



Entre Lhéraule (Bray) et Haucourt (Thérain), le versant du Plateau Picard est cultivé.

4. Vallée du Thérain amont et plateau bocager du Haut-Bray







Gerberoy et son site  
Ensemble architectural des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> ; site dominant les alentours.

Rebord cultivé du Plateau Picard  
Paysages de versant cultivé entre Songeons et Lhéraule de part et d'autre de la vallée du Thérain.



Le courtil<sup>2</sup> est un élément caractéristique de l'urbanisme herbager de la Picardie Verte. Des plantations de résineux installées en remplacement des anciens prés-vergers<sup>3</sup> sont venues par endroits en perturber la structure (Campeaux).

## Légende

-  Grand ensemble paysager emblématique
-  Paysage singulier
-  Paysage représentatif
-  Point de vue emblématique
-  Perspective emblématique
-  Repère paysager

## Extrait de l'Atlas des paysages de l'Oise

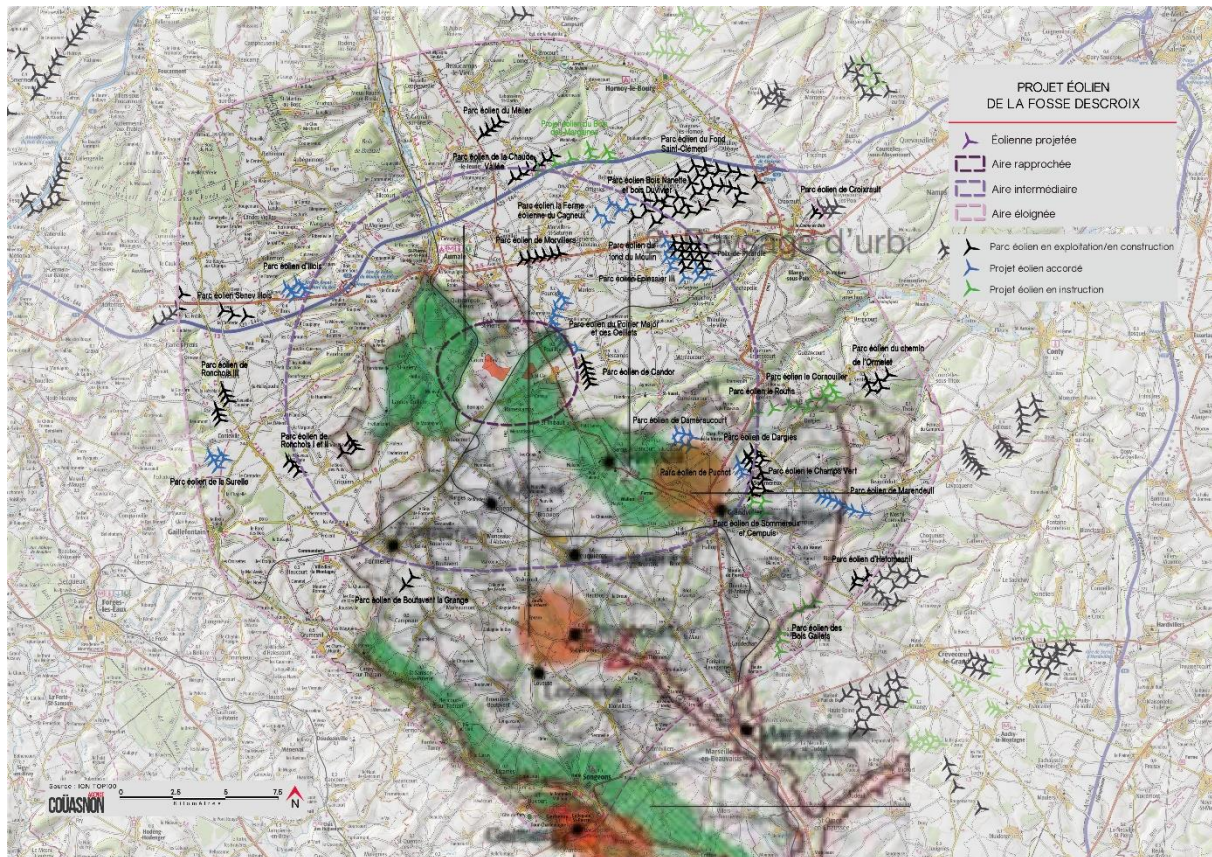
L'urbanisme du système herbager s'organise autour de trois composantes : Village-rue / tour de ville / fermes herbagères (page 108 de l'Atlas des paysages de l'Oise) tandis que le présent projet est implanté au sein d'un plateau cultivé. Les composantes paysagères de la zone Ouest (hors paysage emblématique) sont d'ailleurs équivalentes à celle de la zone Est (voir cartes pages 94 et 95 du volume 4c -volet paysager de l'étude d'impact).

Pour ces raisons, la sensibilité globale de l'unité paysagère de la Picardie Verte est qualifiée de faible.

- D'analyser l'impact de l'arrivée de deux premières éoliennes sur le paysage emblématique.

Réponse agence Couasnon :

Une superposition de cette carte sur le contexte éolien et la zone d'implantation potentielle a été réalisée, voir ci-dessous :



Bien que cette superposition illustre la difficulté de localiser le projet sur la carte issue de l'atlas paysager (du fait de sa faible définition), elle montre qu'une partie des éoliennes du parc éolien du Poirier Major et des Œillets (statuts accordés) se situe, comme la partie est de la ZIP, au sein du paysage emblématique. Aussi les éoliennes projetées ne seraient pas les premières à y être introduites. À noter que l'évaluation des effets cumulés fait partie des enjeux paysagers traités dans l'analyse des impacts (pages 184-185, 236-237 et 314-315 du volume 4c – volet paysager de l'étude d'impact) et dans l'étude de saturation visuelle présentée en pages du volume 4c- volet paysager de l'étude d'impact. Notons également que 15 des photomontages parmi les 35 réalisés pour l'analyse des impacts sont réalisés depuis des points de vue situés au sein du périmètre du paysage emblématique.

**Observation n°6 : L'autorité environnementale recommande, après compléments de l'analyse des impacts sur le paysage, de proposer, le cas échéant, des mesures complémentaires d'évitement des impacts forts et modérés, à défaut de réduction.**

Réponse apportée :

Les impacts résiduels modérés et forts, après application de la démarche ERC sont les suivants :

- Impact résiduel fort : pour la voie ferrée aux alentours immédiats du projet :

Il s'agit ici d'une voie empruntée uniquement par des passagers ferroviaires, les vues sont donc très ponctuelles et dynamiques. Une mesure d'évitement ou de réduction de cet impact ne nous semble donc pas nécessaire.

- Impact résiduel modéré : impacts localisés pour quelques séquences de la RD919 proches du projet et présentant une ouverture visuelle en direction du projet :

Ces impacts sont localisés depuis des départementales où l'observateur est en mouvement rapide. Il s'agit de séquences ponctuelles où les vues sont dynamiques pour lesquelles des mesures d'évitement ou de réduction ne sont pas pertinentes

- Impact résiduel modéré : pour les secteurs panoramiques de la vallée du Mellinet les plus proches du projet :

Il s'agit là aussi d'un axe de communication, les vues qui sont ponctuelles sont également dynamiques. Une mesure d'évitement ou de réduction de cet impact ne sont pas pertinentes.

- Impact résiduel modéré : impacts localisés depuis Gourchelles et Fouilloy, liés à une accentuation du motif éolien :

Il s'agit là aussi d'impacts localisés depuis des axes de communication où l'observateur est en mouvement rapide. Il s'agit de séquences ponctuelles où les vues sont dynamiques pour lesquelles des mesures d'évitement ou de réduction ne sont pas pertinentes. De plus, de nombreux secteurs à proximité de la vallée du Ménillet sont hors Zone d'influence visuelle (du fait du relief des versants et de la végétation qui les recouvre) et ce sont les points potentiellement les plus défavorables qui ont fait l'objet de photomontages.

- Impact résiduel modéré : impacts localisés concernant la concurrence visuelle avec les bourgs de Fouilloy et Romescamps :

Une mesure de plantation a été proposée pour les lieux de vie situés dans un périmètre de prégnance potentiellement importante du projet afin d'atténuer la visibilité du projet. Ces mesures sont ponctuelles (et réalisées à la demande des riverains) et ne changent pas le niveau d'impact global. En revanche, elles peuvent réduire localement la visibilité du projet.

Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

**Observation n°7 : L'autorité environnementale recommande de présenter les données des suivis existants de l'ensemble des parcs éoliens de l'aire d'étude.**

**Réponse apportée :**

Pour effectuer l'analyse des suivis de mortalité des parcs existants, nous nous sommes rapprochés de la DREAL Hauts-de-France pour avoir accès aux suivis réalisés, et nous avons été redirigés vers un site de mise à disposition des suivis. Nous avons présenté dans le dossier l'ensemble des suivis environnementaux disponibles via ce site au moment du dépôt de la version consolidée du 9 juillet 2020. Le suivi environnemental du parc éolien de Ronchois, cité par l'Autorité environnementale comme manquant, n'était malheureusement pas disponible et ne l'est toujours pas en date du 10 novembre 2020. L'ensemble des suivis environnementaux accessibles via la plateforme dédiée a donc bien été pris en compte et valorisé dans le cadre de ce dossier.

**Observation n°8 : L'autorité environnementale recommande de décrire la haie qui sera détruite en phase travaux, d'analyser ses fonctionnalités systémiques et de démontrer que la plantation de la nouvelle haie prévue permettra de compenser ses fonctionnalités perdues.**

**Réponse apportée :**

Comme il est précisé dans le volume 0 « Grille de Lecture des compléments au dossier » lors du dépôt du dossier complété le 9 juillet 2019, la haie qui sera détruite est localisée à la sortie sud des habitations de Fouilloy. Il s'agit d'une haie "champêtre" basse entretenue délimitant une parcelle privée, comme le sont de très nombreuses haies dans les jardins des particuliers du village de Fouilloy. Il s'agit d'une haie arbustive rudérale, composée de diverses essences communes telles que l'Aubépine à un style, l'Orme champêtre, le Noisetier, le Sureau noir, le Houx, le Rosier des chiens, le Charme commun, le Fusain d'Europe, le Lierre grimpant... La localisation de cette haie ainsi que des photos sont fournies dans le volet écologique de l'étude d'impact et reprises ci-après.



*Figure 91. Haie arrasée en phase travaux (75 mètres concernés) – L. Grandpierre*

Cette haie ne présente aucun enjeu particulier en termes de végétations « naturelles » ni d'espèces végétales constituantes.

En termes de services écosystémiques, cette haie d'environ 75 mètres fournit comme principal service, un rôle de soutien notamment auprès de la faune vertébrée et invertébrée. Diverses espèces « banales » (non menacées et peu exigeantes) y effectuent leur cycle annuel comme d'ailleurs dans l'ensemble des haies du village et des alentours. Son rôle de soutien s'exprime aussi à travers sa capacité à favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol. Elle offre également un service de régulation notamment lié à la protection des sols contre l'érosion et à la participation à la pollinisation des cultures par la présence de nombreuses essences mellifères. Ces aspects sont toutefois très limités localement par sa localisation intra-village et son faible linéaire. En dehors de ces services écosystémiques, elle ne semble remplir aucun autre service particulier d'approvisionnement (pas de production de bois valorisable, nourriture produite non valorisée – fruits/baies...). Son rôle culturel se limite à la valeur bocagère locale, très fortement dégradée dans les milieux ouverts agricoles. Il s'agit d'un élément du paysage purement dédié à la délimitation d'une parcelle privée par rapport à la RD1015.

Il est prévu de compenser ces 75 mètres de haies par 200 mètres au niveau de la parcelle communale cadastrée n°A145 à Romescamps. Le rôle principal de soutien sera ainsi décuplé par un linéaire plus élevé, qui par ailleurs sera d'autant plus garanti par l'engagement de recourir à des essences locales « végétal local ». Cette haie sera implantée dans un contexte d'amélioration des continuités écologiques en bordure de parcelle cultivée à distance du village. Son rôle de régulation sera ainsi encore plus

prégnant qu'en cœur de village. En outre, la haie atteindra très rapidement la taille et la maturité de celle détruite et sera laissée en dynamique naturelle, permettant ainsi de développer d'éventuels services d'approvisionnement. Elle compensera ainsi pleinement les « faibles » fonctionnalités perdues et constituera même une plus-value écologique.

Enfin, il faut souligner que plus de 1000 mètres de haies supplémentaires seront plantés autour des zones d'habitation afin de réduire les impacts paysagers. Ces 1000 mètres multiplieront les services écosystémiques associés. Il s'agit donc d'une plus-value générale sur le thème des haies.

**Observation n°9 : L'autorité environnementale recommande de :**

- **Analyser l'impact cumulé avec le projet de parc éolien du Poirier Major, en construction à 1,7km ;**

**Réponse apportée :**

L'analyse des impacts cumulés prend bien en compte le projet de parc éolien du Poirier Major, en construction. Il est d'ailleurs bien repris dans le tableau n° 94 de présentation des projets éoliens pris en compte pour l'analyse des impacts cumulés, page 324 du volume 4c - volet écologique de l'étude d'impact.

**L'autorité environnementale recommande de :**

- **Requalifier le niveau d'impact du projet sur l'avifaune au regard de l'expérience des parcs voisins (garde au sol inférieure à 30 mètres), de la présence d'un couloir de migration et de la sensibilité des espèces observées ;**

**Réponse apportée :**

**Réponse Ecosphère :**

Le niveau d'impact sur l'avifaune a été établi par un expert indépendant sur la base de relevés sur site et de l'implantation retenue. L'évaluation des impacts du projet sur l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante répond à une méthodologie précise et clairement affichée en page 86 du volume 4c - volet écologique de l'étude d'impact. Cette méthode permet d'aboutir à une évaluation hiérarchisée, croisant la portée de l'impact, la sensibilité des espèces à la nature du projet et l'enjeu de conservation des espèces concernées.

La garde au sol du présent projet a été pleinement prise en compte dans l'évaluation comme il est stipulé dans le tableau n°40 (page 89 du volume 4C – volet écologique de l'étude d'impact), avec à titre d'exemple une sensibilité au risque de collision réhaussée pour le Busard Saint-Martin et atteignant un niveau fort en période de nidification. Toutefois, cette sensibilité doit être corrélée à l'utilisation du territoire du projet, à la taille de la population exposée à ce risque par rapport à la population globale de ce secteur paysager et enfin à l'enjeu de conservation de l'espèce (dans le cas présent : enjeu moyen – espèce classée NT d'après le Degré de Menace Régionale en vigueur à la date de dépôt du dossier).

Concernant les fonctionnalités locales pour les oiseaux, l'axe local de migration des oiseaux identifié et décrit précisément dans le cadre des inventaires est caractérisé par son caractère très enserré dans la vallée du Ménéillet entre Escles-Saint-Pierre et Gourchelles. Le projet est localisé clairement en dehors des flux concentrés de cet axe, dont la bonne conduite n'est par conséquent pas remise en cause par le projet et les individus non directement impactés. Le territoire du projet n'est concerné que par des flux diffus, comme le sont l'ensemble des parcelles agricoles de ce secteur paysager, y compris celles sur lesquelles des projets sont actuellement autorisés et/ou en fonctionnement.

Compte tenu de la bonne prise en compte notamment du critère de garde au sol, des caractéristiques locales migratoires, de l'application d'une méthodologie précise et unique pour l'ensemble des espèces à chaque grande période biologique, nous considérons ainsi que les évaluations des impacts sur chaque espèce permettent d'aboutir à des résultats hiérarchisés révélant pleinement la situation locale et ne nécessitent pas sur le plan strictement écologique d'être requalifiés.

**L'autorité environnementale recommande de :**

- **Compléter les mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis du risque de collision**

**Réponse apportée :**

Suivant l'analyse effectuée ci-dessus, nous ne requalifions pas le niveau d'impact du projet sur l'avifaune. Ainsi, après application de la démarche ERC, nous aboutissons à des impacts résiduels faibles à négligeables sur l'avifaune et notamment pour le risque de collision, ainsi il ne nous apparaît pas nécessaire d'ajouter de nouvelles mesures.

**Observation n°10 : L'autorité environnementale recommande de requalifier le niveau d'impact sur les chiroptères.**

**Réponse apportée :**

**Réponse Ecosphère :**

Le niveau d'impact sur les chiroptères a été établi par un expert indépendant sur la base de relevés sur site et de l'implantation retenue. L'évaluation des impacts du projet sur les chiroptères aux périodes prénuptiales, de parturition et postnuptiale répond à une méthodologie précise et clairement affichée en page 86 du volume 4c – volet écologique de l'étude d'impact. Cette méthode permet d'aboutir à une évaluation hiérarchisée, croisant la portée de l'impact, la sensibilité des espèces à la nature du projet et l'enjeu de conservation des espèces concernées.

Comme pour l'avifaune, la sensibilité des espèces a été évaluée en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques du projet, dont le paramètre de garde au sol. L'ensemble des fonctionnalités locales, identifiées d'après les inventaires, ont également été prises en compte. Les évaluations croisées portée/sensibilité/enjeux conduisent à des impacts majoritairement de niveau « faible à négligeable », à ponctuellement « moyen » à diverses périodes pour 3 espèces. Une méthodologie précise et unique a été utilisée et conduit à des évaluations hiérarchisées comme l'exige toute étude d'impact. Il n'existe ainsi aucune raison écologique particulière qui justifierait de requalifier le niveau d'impact sur les chiroptères.

En outre, face à ces impacts, le porteur du projet a engagé des mesures de réduction proportionnées consistant notamment à un bridage nocturne répondant à des données collectées in situ. Les impacts résiduels en découlant sont faibles ou négligeables.

**Observation n°11 : Compte tenu de l'activité chiroptérologique importante au niveau de la zone d'implantation des éoliennes, l'autorité environnementale recommande :**

- **De rechercher l'évitement des impacts par une autre implantation du parc ;**
- **A défaut, de déplacer les éoliennes à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats et de prévoir un bridage des éoliennes plus restrictif qui doit s'appliquer sur la totalité de la période d'activité des chauves-souris, soit du 1er mars au 30 novembre.**

### Réponse apportée :

### Réponse Ecosphère :

Contrairement à ce que l'autorité environnementale affirme, la zone d'implantation des éoliennes n'est pas concernée par une activité chiroptérologique importante. D'une part, cette activité est variable selon les saisons et elle est majoritairement très faible à faible, selon les référentiels au sol utilisés, aux périodes prénuptiales et de parturition dans les parcelles cultivées où les implantations sont prévues. En période postnuptiale, l'activité atteint temporairement (durant certaines heures) des niveaux plus élevés au niveau de certaines lisières, comme n'importe où à cette période où les juvéniles de l'année s'ajoutent aux adultes pour exploiter les ressources alimentaires du territoire.

S'agissant du principe d'éloignement de 200 mètres bout de pales (EUROBATS, repris par DREAL Hauts-de-France) par rapport aux structures paysagères fonctionnelles pour les chauves-souris, il a bien été intégré à l'étape de la phase d'Évitement. L'analyse des variantes a conduit à retenir un schéma d'implantation respectant autant que possible ce principe. L'emplacement de l'éolienne E2 ne peut respecter ce principe compte tenu des autres contraintes d'éloignement. Par ailleurs, nous tenons à rappeler que ce principe d'éloignement est bien une recommandation et non une obligation.

Autre point soulevé par l'autorité environnementale : la proximité de E5 à une friche herbacée rudérale. Sur le plan chiroptérologique, les activités chiroptérologiques enregistrées sont très faibles à faibles, voire ponctuellement nulles et dominées à 84 % par la Pipistrelle commune. Les enjeux chiroptérologiques à la fois stationnels et fonctionnels de cet habitat sont faibles. Au-delà des enjeux, la sensibilité des espèces au projet a été intégrée.

Enfin, dernier sujet relevé par l'autorité environnementale : la proximité de E3 par rapport à une haie. Nous tenons à préciser que les enjeux proches de E3 semblent correctement évalués par rapport aux activités enregistrées, aux cortèges concernés ainsi qu'à l'état dégradé de la haie concernée. Malgré ces enjeux modérés (évalués à moyen), le porteur du projet a décidé d'intégrer la proximité entre cette structure dégradée et l'éolienne à travers un bridage renforcé de E3 (augmentation des plages horaires et/ou des vents moyens).

Ainsi, la séquence ERC a bien été appliquée en privilégiant l'Évitement avec le choix de la variante de moindre impact, le recul autant que possible des structures fonctionnelles pour les chauves-souris, l'évitement temporel des périodes sensibles pour le chantier. La phase Réduction a ensuite été engagée en prévoyant diverses mesures en phase chantier puis en phase exploitation, dont la mesure consistant à brider les éoliennes en conditions nocturnes en faveur des populations de chauves-souris. Soulignons que l'analyse des impacts par éolienne, comme le demande les services instructeurs, a été réalisée et a conduit à engager un barème de bridage renforcé au niveau de 2 éoliennes considérées comme potentiellement plus impactantes. De plus, comme le souligne l'autorité environnementale, les prospections de terrain ont été réalisées de façon satisfaisante avec une pression d'inventaires suffisante, de même que les suivis en hauteur (depuis un mât de mesure). Ainsi, les bridages prévus résultent bien d'une analyse fine du contexte effectif du site. Des mesures de suivi en phase exploitation sont d'ailleurs prévues, conformément à la réglementation ICPE, afin de vérifier l'efficacité dudit bridage, qui pourra être revu le cas échéant en fonction des observations effectuées en phase exploitation. Soulignons qu'une pression supérieure au minimum recommandé a même été engagée et permettra d'aboutir à des résultats plus robustes et fiables pour déterminer d'éventuels ajustements de mesures, dont le bridage nocturne.

Enfin, la phase compensation a également été utilisée pour l'ensemble des impacts non suffisamment réduits (plantation de haies).

Les impacts résiduels résultant étant faibles à négligeables, nous ne jugeons donc pas nécessaire de revoir la démarche ERC.

**Observation n°12 : L'autorité environnementale recommande, après reprise de l'étude d'impact sur les chiroptères, de compléter l'étude des incidences sur les sites Natura 2000.**

**Réponse apportée :**

L'étude d'impact sur les chiroptères nous semble complète et ne nécessitant pas de complément, il en résulte de même pour l'étude des incidences sur les sites Natura 2000.



**ANNEXE :**

**Grille de lecture associée aux compléments déposés le 9  
juillet 2019**



# GRILLE DE LECTURE COMPLÉMENTS AU DOSSIER

## Parc éolien de la Fosse Descroix

—  
SAS « Parc éolien de la Fosse Descroix »

**Communes de Romescamps, Gourchelles et  
Fouilloy**

Département : Oise (60)

Juin 2020





La présente grille de lecture de compléments est fournie en accompagnement de la version complétée de la demande d'autorisation environnementale du projet de la Fosse Descroix. Cette note expose les éléments complémentaires apportés pour poursuivre l'instruction, ainsi que leur référence dans les cahiers complétés du dossier et rappelle en annexe les courriers déclencheurs du dépôt de compléments.

Demande de compléments		Thématique	Compléments à apporter au sein de la demande d'autorisation environnementale	Réponses apportées	Modifications effectuées dans le dossier de demande d'autorisation <i>Les compléments apparaissent en rouge dans l'étude.</i>	N° page dans le dossier d'autorisation environnementale <i>Les compléments apparaissent en rouge dans l'étude.</i>
Oui	Non					
	X	Identité du demandeur	Mise à jour des coordonnées du demandeur		Remplacement du KBIS, du relecteur WKN France et de l'adresse de la SAS dans les documents du DAE	- KBIS dossier 3 p.45 dossier 5b p.85 - Interlocuteur SAS et WKN France : Formulaire CERFA dossier 1 p.2 dossier 3 p.2 dossier 4a p.2 dossier 4b p.2 - Adresse SAS et WKN France : Formulaire CERFA dossier 1 p. 17 dossier 3 p. 11 dossier 4b p.23 dossier 5a p. 8 dossier 5b p.7

Demande de compléments		Thématique	Compléments à apporter au volet Paysage de l'étude d'impact environnementale	Réponses apportées sur le volet Paysage	Modifications effectuées dans le dossier de demande d'autorisation <i>Les compléments apparaissent en rouge dans l'étude.</i>	N° page dans le dossier d'autorisation environnementale <i>Les compléments apparaissent en rouge dans l'étude.</i>
Oui	Non					
X		Paysage	Le dossier indique (page 31) que "la zone de projet n'est pas située dans les secteurs identifiés comme espaces culturels et paysagers emblématiques" alors que page 24, il est écrit "le secteur Nord-Ouest de Grandvilliers a été identifié par l'Atlas des paysages de l'Oise comme "un paysage d'urbanisme herbager" de la Picardie Verte emblématique de l'Oise." Il y a là une incohérence.	Le projet n'est ni dans un paysage à petite échelle (p21 du SRE) ni au sein d'un périmètre de protection et de vigilance du patrimoine architectural (p22 du SRE) mais la partie Est est située dans un paysage emblématique. À noter qu'il s'agit de données non réglementaires.	Paragraphe modifié dans le volet Paysage	- Dossier 4b : p. 33 - Dossier 4c- volet paysager p. 31

X	Paysage	Le projet est situé en partie (les 2 éoliennes à l'est) dans un paysage emblématique identifié dans l'atlas de l'Oise page 109 : paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte. La sensibilité par rapport à ce paysage emblématique de l'Oise situé dans l'unité paysagère du plateau picard doit donc être considérée comme "forte" et non "faible" comme indiqué dans l'étude paysagère page 24.	L'analyse menée p24 concerne la sensibilité de l'unité paysagère du plateau Picard. Celui-ci occupe une part importante de l'aire d'étude (voir p22 du volet paysager) et présente des caractéristiques favorables au développement éolien. Le secteur identifié comme paysage emblématique ne représente qu'une fraction de l'unité paysagère à laquelle la sensibilité propre du projet ne peut être réduite. De plus, seule la partie Est de la zone d'étude est concernée. Ces zonages sont définis à une échelle départementale et l'on peut s'interroger sur leurs limites réelles. La transition des perceptions ne peut être réduite à une ligne nette sur une carte. Aussi, c'est l'analyse menée finement dans le volet paysager qui doit permettre de vérifier la compatibilité du projet éolien. À noter que l'analyse du contexte éolien (p31 à 38 du VP) recense le parc éolien de Candor (en exploitation) et le parc éolien du Poirier Major et des Oeilletts (accordé) à proximité immédiate du projet et du paysage emblématique, ce qui peut laisser supposer, au vu de l'envergure des bassins visuels des parcs éoliens, que le motif éolien n'est pas incompatible avec la préservation de ce paysage emblématique. Pour ces raisons, la sensibilité globale de l'unité paysagère est qualifiée de faible.	Pas de modification apportée	
X	Paysage	A noter également la proximité du paysage emblématique du Vallon de Lannoy-Cuillère		Cela a été ajouté dans le volet Paysage	- Dossier 4b : p. 63 - Dossier 4c - volet paysager p. 24
X	Paysage	La sensibilité du bourg de Fouilloy et du hameau de Saint-Clair doit être considérée comme forte sur ces communes.	L'analyse paysagère menée p106-107 du volet paysager sur le bourg de Fouilloy fait état d'un cadre paysager majoritairement fermé et des perceptions courtes. Toutefois, au vu de la proximité du projet (et selon son implantation au sein de la ZIP), des vues partielles et/ou tronquées sont pressenties. Cette sensibilité a été évaluée comme modérée. Elle ne peut être considérée comme forte, comme c'est le cas pour Carroix et Romescamps où des perceptions semi-ouvertes (plus sensibles vis-à-vis du projet) ont été identifiées. Ce raisonnement est identique pour le hameau de Saint-Clair où l'analyse des perceptions potentielles (p112) permet de qualifier la sensibilité de modérée vis-à-vis du projet.	Pas de modification apportée	
X	Paysage	Choix de la variante : on ne voit pas en quoi l'alignement des deux éoliennes à l'ouest (E5 et E6) "répond" à ceux formés à l'ouest. Pour la variante 4, le tableau page 127 indique "le dialogue entre l'ensemble ouest et les deux éoliennes E6 et E7 à l'est n'est pas évident" alors que l'on a la même implantation que pour la variante 3 avec une éolienne en plus à l'ouest. La justification de la variante retenue n'est pas donc pas recevable.	Dans la variante 4, la présence d'une troisième éolienne sur la partie sud de la zip ouest tend à créer un alignement nord-ouest/sud-est, parallèle à celui alors formé par E2-E4. Cette orientation est presque perpendiculaire à E6-E7 ce qui ne permet pas une lisibilité globale du projet. Sur la variante 3, on peut lire 3 alignements de 2 éoliennes orientés "nord-sud" (avec quelques inclinaisons). Afin de faciliter la compréhension de ce raisonnement, des lignes pointillées ont été ajoutées sur les cartes de variantes pour mettre en évidence le schéma d'implantation interéoliennes.	Ajout de flèches symbolisant le schéma d'implantation interéoliennes sur les cartes des variantes.	- Dossier 4a : p.11-12 - Dossier 4b : p. 200-201 - Dossier 4c - volet paysager p. 126-127

X	Paysage / Biodiversité / Energie	On remarque que pour toutes les variantes l'éolienne ou les deux éoliennes à l'est sont "déconnectées" des éoliennes du secteur ouest. Un projet avec des éoliennes (4 ou 5 éventuellement) uniquement sur le secteur ouest est préférable d'un point de vue paysager.	Les éoliennes implantées sur la partie est peuvent en effet apparaître localement déconnectées mais les simulations réalisées témoignent également de situations où le projet est perçu comme un ensemble, sans écart significatif des éoliennes à l'est (voir photomontages comparatifs n°1 et 4 de l'étude des variantes). De plus, dans les cas où elles apparaissent distantes des autres éoliennes, la présence de 2 éoliennes sur les variantes 3 et 4 (au lieu d'1 sur les variantes 1 et 2), amène plus de lisibilité et d'équilibre au projet. L'implantation finale est définie par une analyse multicritère intégrant notamment le critère paysage, le critère biodiversité et socio-économique (dont acoustique). Concernant le critère biodiversité, l'étude réalisée a démontré que la variante retenue était bien la variante de moindre impact. Certaines contraintes techniques limitent la hauteur en bout de pale des éoliennes à mettre en place sur cette zone d'implantation ce qui limite la production d'énergie. Ainsi, dans un souci de prise en compte de l'ensemble des enjeux liés au projet (réflexion itérative répondant à la démarche d'évitement en phase de conception) et dans un souci de disposer d'un projet permettant une production d'énergie optimale, la variante 3 comportant 6 éoliennes a été retenue	Pas de modification apportée	
X	Paysage	Pour le choix de la variante, il y a lieu de réaliser des photomontages avec les éoliennes visibles.	Les photomontages choisis sont représentatifs des différentes perceptions du projet au sein d'un territoire donné, à partir de secteurs accessibles (espaces publics). Les filtres existants (relief, bâti, végétation) participent à conditionner l'ouverture et la profondeur des vues comme c'est le cas en réalité. Aussi, sur les 6 photomontages il y a majoritairement des vues ouvertes (1, 3, 6) mais également filtrées (2) et semi-ouvertes (4 et 5). Ces photomontages permettent d'apprécier l'implantation du projet au sein de la ZIP, les reculs mis en place (par rapport aux franges bâties notamment) et la géométrie du projet.	Pas de modification apportée	
X	Paysage	Il est nécessaire d'avoir certains photomontages feuilles tombées notamment pour les photomontages n° 24, 25, 28 et 35.	Les photographies servant aux photomontages ont été prises dans des conditions optimales de luminosité en lien avec le déroulement du projet, soit, dans le cas présent, en présence de feuilles. En période hivernale, la luminosité est moins bonne (soleil "rasant") et le champ de vision est limité. De plus, l'analyse de l'impact réalisée tient compte de la saisonnalité de la végétation. Exemple dans le commentaire du photomontage 24 il est bien noté : <i>les éoliennes E5 et E6 seront visibles, plus ou moins selon la saison.</i> Le guide de l'étude d'impact dit <i>"On veillera à ce que les prises de vues soient représentatives de l'environnement du projet, sans préjudice de la saison choisie pour les prises de vues."</i> Aussi, au vu des conditions optimales de luminosité dans lesquelles les photographies ont été prises et de l'absence de modification de l'appréciation de l'impact paysager (qui tient compte de la saisonnalité), il ne paraît pas nécessaire de refaire ces photomontages.	Pas de modification apportée	
X	Paysage	Lorsque les éoliennes sont masquées sur les photomontages, elles ne sont représentées en filigrane que sur les panoramiques. Il y a lieu d'indiquer sur les photomontages plein page (vue réaliste) la position des éoliennes avec leur n° et leur éloignement	L'objectif de la vue photoréaliste est de permettre au lecteur de se représenter une vue réelle. Aussi, aucun ajout de filigrane ou de légendage n'est effectué sur cette vue. En revanche, pour accompagner au maximum la lecture du photomontage, plusieurs déclinaisons du panorama sont présentées (p2 de chaque photomontage) avec un schéma d'organisation spatiale, une superposition des masques visuels et une photosimulation légendée, et permettent de comprendre précisément la localisation et l'insertion visuelle de chaque éolienne.	Pas de modification apportée	
X	Paysage	Il manque le photomontage depuis le Château du Vallalet, 3 éoliennes sont situées entre 800m et 1km de celui-ci.	Le château de Vallalet est une propriété privée, fermée au public. Le porteur de projet a contacté le propriétaire qui n'a pas donné suite pour la réalisation d'un photomontage. Une note sur ce point a été ajoutée p.150.	Ajout d'une mention justifiant de la non-réalisation du photomontage.	- Dossier 4b : p. 263 - Dossier 4c - volet paysager p. 150

X	Paysage	Il manque le photomontage du pont SNCF de la RD135 à Fouilloy	<p>Pour rappel, le guide de l'étude d'impact 2017 précise que "Ainsi, le choix se portera sur les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative c'est-à-dire sur des points de vue permettant d'illustrer l'impact du projet sur des structures paysagères représentatives de l'unité paysagère considérée ou sur des éléments de paysage et de patrimoine considérés comme sensibles (point d'appel, perspectives, ...). L'objectif n'est pas d'avoir un catalogue d'images, mais un choix justifié d'illustrations depuis des points de vue représentatifs des qualités paysagères du territoire... Le point de vue ne doit pas chercher l'exception, ou l'anecdotique mais être à l'image des points de vue qui peuvent s'offrir aisément sur le territoire. [...] Un maximum d'environ 35 points apparaît proportionné, notamment afin de répondre à la nécessaire dématérialisation des dossiers d'étude d'impact dans le cadre de l'instruction des projets "</p> <p>La principale sensibilité identifiée sur le bourg de Fouilloy correspond à l'habitat. Aussi 2 points de photomontages ont été réalisés pour traiter de cet aspect (24 et 25). Le franchissement de la voie ferrée par la RD135 correspond à une vue ponctuelle et dynamique, non représentative des perceptions des habitants de ce village. Aussi ce point de vue n'est pas nécessaire pour la compréhension des impacts du projet.</p>	Pas de modification apportée	
X	Paysage	Il manque le photomontage de la sortie nord de Saint-Clair sur la RD135	<p>Le photomontage n°27 a été réalisé depuis le centre de Saint-Clair afin d'apprécier le recul du projet par rapport au hameau et le photomontage n°29 a été réalisé à l'ouest de Saint-Clair, à la sortie est de Romescamps, le long de la RD 919.</p> <p>Ces simulations sont suffisantes pour estimer l'impact du projet et la réalisation d'un nouveau point placé à cet endroit, quelle que soit la visibilité du projet, ne modifierait pas les conclusions présentées dans le volet paysager.</p>	Pas de modification apportée	
X	Paysage	Il manque le photomontage depuis l'accès à la maison légèrement à l'est de la ferme de Plantognon	<p>Le point de photomontage n°35 a été réalisé au niveau du lieu-dit de Plantognon, à quelques dizaines de mètres de la maison citée, sur un espace public (et non privatif) représentatif des perceptions des riverains. La réalisation de ce nouveau point n'apporterait aucun nouvel élément d'analyse paysagère.</p>	Pas de modification apportée	
X	Paysage	L'étude de saturation montre qu'il y a toujours un espace de respiration supérieur à 90°, mais on est très proche de ce seuil sur le bourg de Fouilloy. Il est donc utile d'avoir au minimum des vues à 360° sur cette commune sur des points suffisamment dégagés.	<p>En complément de l'analyse théorique, deux photomontages à 360° ont été réalisés et commentés. Il s'agit des points n°25 et 26, pris respectivement depuis le centre du village et l'entrée nord-est (vue sur la silhouette de Fouilloy). L'analyse de ces simulations complète l'étude de l'occupation horizontale et démontre la présence de filtres (bâti et végétation) qui atténuent en réalité la visibilité et la prégnance du projet éolien.</p>	Précisions apportées et réalisation de photomontages à 360° sur les points de vue 25 et 26.	- Dossier 4b, p. 297/298, p. 396 - Dossier 4c - volet paysager : p330-331 : PHM à 360° p317, p326, p332
X	Paysage	L'étude propose un seuil de 0,5 pour l'indice de densité sans justifier le choix de cette valeur.	<p>Le guide de l'étude d'impact 2017 ne fixe pas de valeur seuil à prendre en compte pour l'indice de densité. Les valeurs au stade de l'état initial, c'est-à-dire avant la prise en compte du projet éolien de la Fosse Descroix, étaient déjà comprises entre 0,5 et 0,65. La valeur seuil de 0,5 a été définie spécifiquement pour ce dossier à partir des valeurs de l'état initial (qui reflètent le contexte éolien du territoire étudié) afin de mettre en évidence les changements potentiellement apportés par le projet.</p> <p>Une colonne avec la valeur seuil de 0,1 a été ajoutée sur les tableaux, pour chaque bourg.</p>	Précisions apportées dans l'argumentaire et ajout d'une colonne dans les tableaux d'analyse	- Dossier 4b, p. 296 / p. 396 - Dossier 4c - volet paysager : p317, 318, 322, 326, 332
X	Paysage	A noter qu'il est particulièrement difficile de vérifier les résultats de l'étude puisque le nombre d'éoliennes "visibles" n'est pas précisé.		Une ligne a été ajoutée dans les tableaux d'incidence avec le nombre d'éoliennes "visibles" utilisé dans le calcul du critère 5.	- Dossier 4c - volet paysager : p318, 322, 326

X		Paysage	Certains monuments historiques ont été oubliés sur la carte (figure 27 page 37 volume 4c). En cela, l'étude d'impact doit être complétée en y intégrant ces éléments manquants.		Les monuments historiques oubliés ont été ajoutés sur la carte p37 et le tableau p38 (notés A, B et C) du volet paysager. Le manoir de Morvillers (A), le château d'Omécourt (B) et le château de Mercastel (C) présentent un cadre paysager fermé en direction du projet.	- Dossier 4b : p. 69-70 - Dossier 4c - volet paysager : p37, 38
X		Paysage	Présenter une carte du contexte éolien mis à jour à la date de remise des compléments	La carte du contexte éolien mis à jour a été réalisée et est annexée à cette grille de lecture.	Pas de modification apportée	
X		Paysage	Compléter le dossier avec des axes de vue vers le projet depuis la ferme du Wallon et le pressoir de Saint-Thibault	La ferme du Wallon est une propriété privée depuis laquelle il n'a pas été possible d'aller réaliser des prises de vues supplémentaires. Un cliché complémentaire depuis un chemin au nord vers la façade nord-ouest du domaine de la ferme du Wallon (celle tournée vers le projet) a été ajoutée au dossier afin de visualiser l'environnement arboré continu dans lequel s'inscrit l'édifice protégé en direction du projet. Une prise de vue depuis le pressoir Saint-Thibault en direction du projet a également été ajoutée à l'analyse.	Ajout de photographies pour la ferme du Wallon (MH 26) et le pressoir Saint-Thibault (MH 27) dans l'état initial	- Dossier 4C – volet paysager : p. 84/85
X		Paysage	Fournir des prises de vue depuis Saint-Arnoult, Grez et Sommereux	L'église de Sommereux (MH 8), le moulin de Grez (MH 10) et le prieuré de Saint-Arnoult (MH 13) ont fait l'objet d'une préanalyse de leur sensibilité, conformément à la méthodologie décrite dans le volet paysager. Le cadre paysager dans lequel ces édifices s'inscrivent est fermé en direction de la ZIP, ils ne présentent pas de sensibilité paysagère notable par rapport au projet. Néanmoins et conformément à la demande, des photographies ont été ajoutées au volet paysager.	Ajout d'illustrations pour les monuments historiques n°8, 10 et 13	- Dossier 4C – volet paysager : p. 41

Demande de compléments		Thématique	Compléments à apporter au volet Ecologique de l'étude d'impact environnementale	Réponses apportées sur le volet Ecologique	Modifications effectuées dans le dossier de demande d'autorisation <b>Les compléments apparaissent en rouge dans l'étude.</b>	N° page dans le dossier de demande d'autorisation <b>Les compléments apparaissent en rouge dans l'étude.</b>
Oui	Non					
X		Biodiversité	Impacts : il semble qu'il existe au nord de l'éolienne E5 une friche, potentiellement favorable à l'avifaune, cet habitat n'est pas détaillé. Compléter la description des habitats.	Il existe en effet une friche herbacée à arbustive au nord de l'éolienne E5. Conformément à la méthodologie décrite dans le volet écologique de l'étude d'impact, cette dernière n'a pas fait l'objet d'une description de ses habitats naturels compte tenu que la description de ces derniers a été limitée à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). Néanmoins, faisant partie de l'Aire d'Étude Rapprochée (AER), elle a fait l'objet de recensements dans le cadre des relevés d'oiseaux, de chiroptères et des autres taxons étudiés. Il s'agit d'une friche graminéenne à arbustive rudérale, avec des fourrés spontanés et quelques arbres plantés végétant. Les cortèges d'oiseaux observés sont classiques de ce type d'habitat isolé au milieu des parcelles agricoles : Merle noir, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Fauvette grisette, Fauvette à tête noire, Accenteur mouchet, Troglodyte mignon... Sur le plan chiroptérologique, un point fixe d'écoute passive a été tenu à 12 reprises (12 nuits complètes), totalisant 3,5 % des données totales enregistrées dans l'étude. Il résulte de cet échantillonnage que les activités sont très faibles à faibles, voire ponctuellement nulles, à chaque date au sein de cet habitat. Le cortège est à 84 % dominé par le Pipistrelle commune. Les enjeux chiroptérologiques à la fois stationnel et fonctionnel de cet habitat sont faibles.	Pas de modification apportée	



X	Biodiversité	Bibliographie de l'état initial : tableau des sources consultées.	<p><u>Consultation CMNF</u> : non réalisée car hors territoire d'étude de l'association qui est active en Nord-Pas-de-Calais ;</p> <p><u>Consultation plan de restauration régional des chiroptères 2009-2013</u> : il s'agit d'un plan de restauration pour les espèces du Nord-Pas-de-Calais =&gt; pas d'information concernant les espèces de l'Oise en limite avec la Seine-Maritime ;</p> <p><u>Consultation de l'atlas des chiroptères des Hauts-de-France 2008-2018</u> : la partie picarde a été coordonnée par Picardie Nature, qui a fourni par ailleurs une synthèse bibliographique complète des données locales jusqu'à 20 kilomètres. Les données de l'atlas ont par conséquent déjà été communiquées par l'association dans le cadre de ce projet ;</p> <p><u>Consultation du plan régional d'actions des chiroptères 2010-2015</u> : il s'agit d'un document dédié aux espèces du Nord-Pas-de-Calais. Celui dédié à la Picardie (déclinaison 2010) a été consulté et les données transmises par Picardie Nature, également rédacteur de cette déclinaison ont été pleinement intégrées à l'étude via la synthèse bibliographique ;</p> <p><u>Consultation des suivis post-implantatoires de projets alentours</u> : les suivis des parcs voisins n'étaient au moment de la rédaction du dossier ni disponibles ni consultables. Nous les avons demandés par communication orale + courriel auprès de l'inspecteur ICPE concerné. Depuis la mise en ligne des suivis environnementaux sur un portail carmen dédié en début d'année 2020, nous avons pu réaliser cette analyse sur la base des suivis mis en ligne dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet.</p> <p><u>Consultation des données BRGM</u> : elles ont bien été consultées le 27/01/2017 pour faire notamment tout le travail de recherche des cavités souterraines et autres galeries susceptibles d'abriter des chauves-souris hibernantes. Les couches cartographiques ont été téléchargées et les cartes imprimées ; l'ensemble des cavités signalées ont été recherchées et, si elles étaient accessibles, contrôlées ;</p> <p><u>Consultation des données internes</u> : les données détenues par ECOSPHERE ont bien évidemment été utilisées. Par ailleurs, une requête auprès du portail des données communales de la DREAL a été effectuée et l'ensemble des données a été intégré à l'état initial =&gt; paragraphe 3.1.1.2 page 35</p>	Ajout des sources bibliographiques	- Dossier 4b : p. 400 - Dossier 4c – volet écologique : p. 36
X	Biodiversité	Enjeux chiroptérologiques : la carte de synthèse des enjeux (p. 73) n'est pas en cohérence avec les différentes cartes représentant l'activité qui indique des activités très importantes sur l'ensemble des milieux d'intérêts écologiques. Par exemple la haie au centre qualifiée de "suivie temporairement" page 72 et "enjeu discontinu" page 75 a cependant le plus fort taux d'activité en période pré-nuptiale (p. 59). Ce que confirme la carte page 100 qui classe ces structures ligneuses comme "fonctionnelles aux chauve-souris". La qualification des enjeux est à revoir.	La carte de synthèse des enjeux, présentant notamment la part chiroptérologique, est établie en fonction de la capacité des habitats "naturels" à constituer un enjeu stationnel et/ou un enjeu fonctionnel. Il est donc tout à fait possible qu'une activité temporairement élevée se produise au niveau d'une structure paysagère quelconque sans pour autant constituer un enjeu élevé. En effet, nous analysons la régularité de ces activités élevées dans le temps ainsi qu'au cours des heures de nuits et analysons aussi la nature des cortèges concernés. Dans le cas présent, une activité "très importante" de Pipistrelle commune a été enregistrée au cours de la nuit du 24/04. Il s'agit de la seule nuit où une telle activité a été enregistrée (10 nuits échantillonnées). Sur l'ensemble de l'échantillonnage de cette haie discontinu en mauvais état de conservation (dégradation progressive lié aux modes d'agriculture), le cortège est à 96 % dominé par la Pipistrelle commune. Dans un principe de proportionnalité par rapport aux autres habitats "naturels" en meilleur état de conservation et/ou présentant des activités élevées de façon plus durable, il est normal de considérer un enjeu moyen localement. L'évaluation globale nous semble donc correcte.	Pas de modification apportée	

X	Biodiversité	Etat initial : la partie bibliographique de l'état initial a exploité comme sources de données : Inpn, Picardie nature, base communale. Exploitation des suivis post-implantatoire manquante.	Lors de la rédaction du dossier initial, WKN avait fait une demande par voies orale et courriel auprès de l'inspecteur ICPE pour avoir accès aux suivis environnementaux des parcs voisins. Par ailleurs, aucune source informatique en ligne ne permettait à ce moment de prendre connaissance des éventuels suivis environnementaux réalisés. A réception de la demande compléments, WKN a réitéré sa demande et a reçu le lien vers le portail carmen localisant les suivis environnementaux réalisés des parcs éoliens. Ceux consultables ont été consultés et les résultats analysés. Ils sont entièrement intégrés à la partie analyse des effets cumulés et des impacts cumulatifs. L'analyse révèle qu'aucune donnée d'espèce "nouvelle" par rapport au présent état initial n'est contenue dans ces suivis. L'état initial n'a donc pas été modifié.	Aucun complément ajouté dans l'état initial compte tenu qu'aucune nouvelle donnée ne permettait de compléter ni la description des cortèges, ni l'évaluation des enjeux	
X	Biodiversité	Impacts, effets cumulés : Il est difficile de jauger l'impact des parcs voisins avec des suivis mortalité qui sont globalement incomplets. Manque de passages, pas de test de prédation. Cependant, c'est un travail à réaliser et qui n'est pas présenté dans le dossier alors que les données existent. Le dossier est donc incomplet sur cet aspect.	L'analyse des effets cumulés et des impacts cumulatifs a été mise à jour à la suite de l'analyse des rapports de suivis environnementaux consultables des parcs voisins.	Énumération des parcs concernés et synthèse des impacts et éventuelles mesures correctives + ajout de précision dans le texte	- Dossier 4b, pages 326/327 - Dossier 4c - volet écologique : page 16 + § impacts cumulatifs : 5.7.4, pages 104 à 105
X	Biodiversité	Analyse des variantes et séquence ERC : Il n'y a pas d'explications pour l'éloignement insuffisant pour l'éolienne E2 à 188m bout de pâles d'un bosquet.	Le principe d'éloignement de 200 mètres bout de pales (EUROBATS, repris par DREAL Hauts-de-France) par rapport aux structures paysagères fonctionnelles pour les chauves-souris a été intégré à l'étape de la phase d'Évitement. L'analyse des variantes a conduit à retenir un schéma d'implantation respectant autant que possible ce principe. L'emplacement de l'éolienne E2 ne peut respecter ce principe compte tenu des autres contraintes d'éloignement. En outre, l'ensemble des éoliennes fera l'objet d'un plan de bridage, a fortiori accentué sur les éoliennes les plus proches de structures plus ou moins fonctionnelles pour les chauves-souris.	Ajustement rappelant qu'il s'agit de la variante de moindre impact sur ce point précis d'éloignement aux structures plus ou moins fonctionnelles aux chauves-souris	- Dossier 4b, page 329 - Dossier 4c - volet écologique : § 6.3.1.2, page 108
X	Biodiversité	Analyse des variantes et séquence ERC : Les enjeux pour la haie proche de E3 semblent sous-évalués.	Les enjeux proches de E3 semblent correctement évalués par rapport aux activités enregistrées, aux cortèges concernés ainsi qu'à l'état dégradé de la haie concernée. Malgré ces enjeux modérés (évalués à moyen), le porteur du projet a décidé d'intégrer la proximité entre cette structure dégradée et l'éolienne à travers un bridage renforcé de E3 (augmentation des plages horaires et/ou des vents moyens).	Pas de modification apportée	
X	Biodiversité	Analyse des variantes et séquence ERC : Sur toute la durée de vie des éoliennes, le rabattement d'une haie (proche de E6) une année ne signifie pas que son intérêt n'existe plus.	Le mode d'entretien de cette haie a été précisé non pas dans le but de sous-évaluer son intérêt fonctionnel, mais de signifier que l'enjeu fonctionnel d'une haie va en s'accroissant avec une dynamique naturelle.	Pas de modification apportée	








X	Biodiversité	Analyse des variantes et séquence ERC : L'éolienne E5 est à moins de 50m bout de pâles d'une friche qui est potentiellement favorable à l'avifaune et aux chiroptères.	<p>La précision vaut uniquement pour les espèces volantes, compte tenu que la friche ne sera pas directement impactée.</p> <p>La friche herbacée rudérale située au nord de E5 présente un enjeu faible pour l'avifaune (présence d'espèces non menacées à l'échelle régionale). Sur le plan chiroptérologique, les activités enregistrées sont très faibles à faibles, voire ponctuellement nulles et dominées à 84 % par la Pipistrelle commune. Les enjeux chiroptérologiques à la fois stationnel et fonctionnel de cet habitat sont faibles.</p> <p>Au-delà des enjeux, la sensibilité des espèces au projet a été intégrée et il résulte la nécessité et l'engagement du porteur du projet pour brider E5 selon les paramètres précisés au volet écologique.</p>	Pas de modification apportée	
X	Biodiversité	Analyse des variantes et séquence ERC : compte-tenu des 4 remarques précédentes, revoir l'application de la séquence ERC.	Cf, lignes 8, 9, 10 et 11 => la séquence ERC a bien été appliquée en privilégiant l'Évitement avec le choix de la variante de moindre impact, le recul autant que possible des structures fonctionnelles pour les chauves-souris, l'évitement temporel des périodes sensibles pour le chantier. La phase Réduction a ensuite été engagée en prévoyant diverses mesures en phase chantier puis en phase exploitation, dont la mesure consistant à brider les éoliennes en conditions nocturnes en faveur des populations de chauves-souris. Soulignons que l'analyse des impacts / éolienne, comme le demande les services instructeurs, a été réalisée et a conduit à engager un barème de bridage renforcé au niveau de 2 éoliennes considérées comme potentiellement plus impactantes. La phase compensation a également été utilisée pour l'ensemble des impacts non suffisamment réduits (plantation de haies).	Pas de modification apportée	
X	Biodiversité	Il est mentionné la compensation de l'arrachage de 75m de haie. Ces haies ne sont pas décrites. Le détail des haies détruites devrait être fourni.	La haie qui sera détruite est localisée à la sortie sud des habitations de Fouilloy. Cette destruction est liée à l'acheminement des matériaux depuis la RD315. Il s'agit d'une haie "champêtre" basse entretenue délimitant une parcelle privée. Elle est composée de diverses essences : Aubépine monogyne, Orme champêtre, Noisetier, Sureau noir, Houx, Rosier des chiens, Charme commun... La localisation de cette haie ainsi que des photos sont fournies dans le volet écologique de l'étude d'impact.	Ajout de précisions, avec carte de localisation et photos de la haie détruite.	- Dossier 4a, p. 33 - Dossier 4b, p. 306 et p. 334 - Dossier 4c - volet écologique : § 5.3.2 page 80 et §6.3.3 page 114
X	Biodiversité	MC01 et MS04 : mesure compensatoire de plantation de haie et de suivi de cette haie. Il manque les détails de la composition de la haie, de son emplacement, des espèces qui seront utilisées.	La localisation de la haie compensée est précisée au sein de la carte "Localisation des mesures de réduction et de compensation" (page 114). Elle sera située au sud-ouest du projet au niveau d'une parcelle communale à Romescamps. Les essences qui devront être utilisées ont été précisées dans le volet écologique de l'étude d'impact.	Ajout de précisions sur les essences à privilégier.	- Dossier 4b : p. 334 - Dossier 4c - volet écologique : § 6.3.3 ; page 114
X	Biodiversité	Nouvelles mesures à appliquer via la loi pour la reconquête de la biodiversité : les environs immédiats des éoliennes (plateforme, etc) doivent être entretenus de manière à ne pas créer un nouvel habitat attractif pour les chiroptères	Mesures bien prises en compte et engagées par le porteur du projet. § 6.3.2.2.1 , mesures MR02-1 et MR02-2 ; page 112 ET 113	Pas de modification apportée	
X	Biodiversité	Nouvelles mesures à appliquer via la loi pour la reconquête de la biodiversité : L'éclairage mis en place ne doit pas attirer les insectes, et donc les chauve-souris (si possible éclairage orange, pas de LED). Son utilisation doit être limitée seulement lorsqu'il est nécessaire (éclairage intermittent), sauf s'il est obligatoire pour des raisons de sécurité	Mesures bien prises en compte et engagées par le porteur du projet. § 6.3.2.2.3 , mesures MR02-3 ; page 113	Pas de modification apportée	

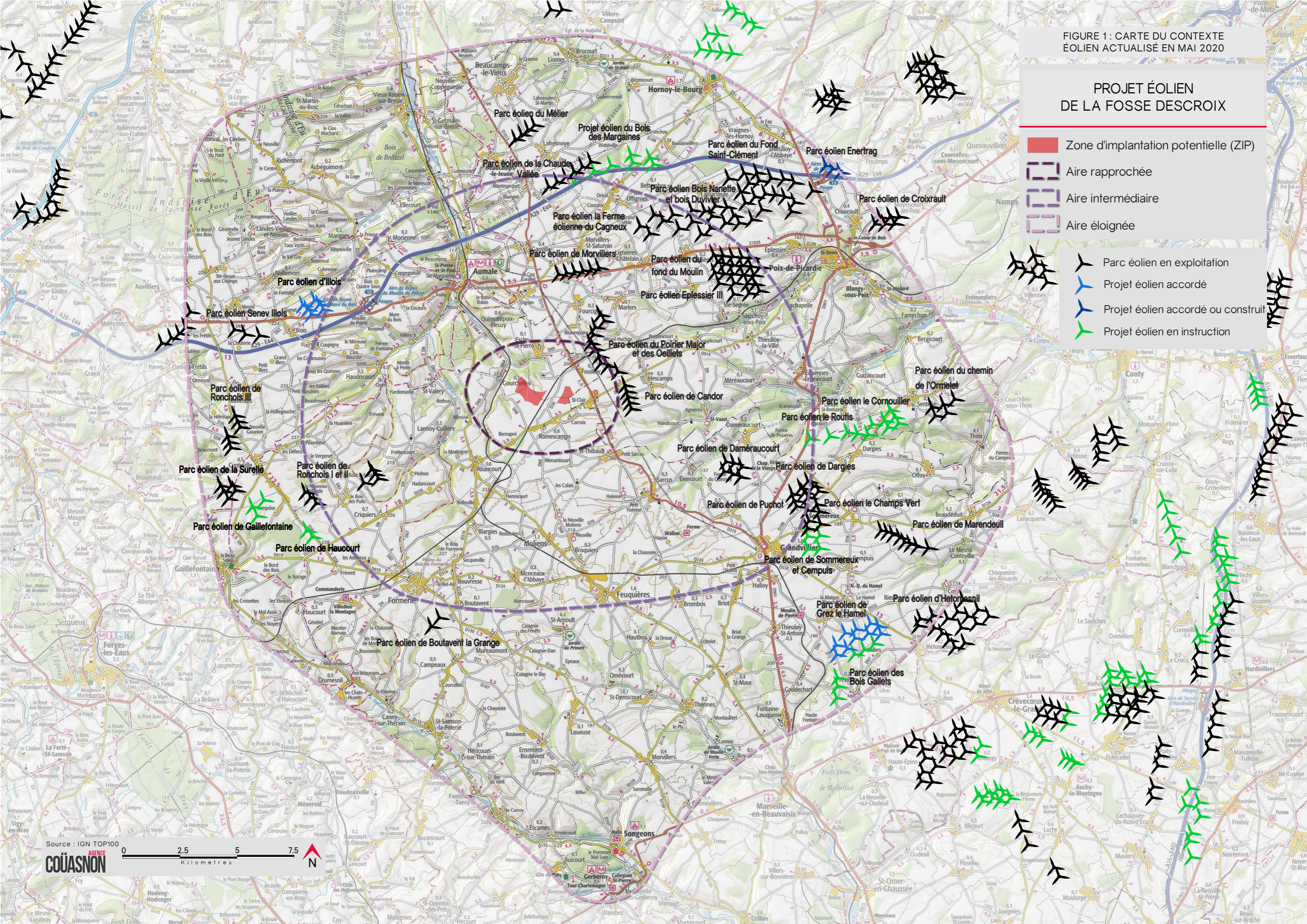
X		Biodiversité	Un rapport annuel sera adressé à la DREAL Hauts de France (au plus tard en février de l'année n+1) afin de présenter les bilans des suivis et des mesures, cela permettra d'éventuels ajustements	Le porteur du projet s'engage à transmettre à première demande ses rapports aux services instructeurs et ce malgré les termes de l'article 12 de l'arrêté du 26/08/2011 précisant que "le porteur de projet est tenu de mettre à disposition de l'inspection des installations classées les rapports de suivis environnementaux".	Élément ajouté	- Dossier 4b, p. 336 - Dossier 4c - volet écologique : § 6.3.4, page 116
---	--	--------------	---	---	----------------	---

# Annexe 1 : Carte du contexte éolien mis à jour en date de mai 2020

FIGURE 1 : CARTE DU CONTEXTE ÉOLIEN ACTUALISÉ EN MAI 2020

### PROJET ÉOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire rapprochée
-  Aire intermédiaire
-  Aire éloignée
-  Parc éolien en exploitation
-  Projet éolien accordé
-  Projet éolien accordé ou construit
-  Projet éolien en instruction



# Annexe 2 : Courriers de demandes de compléments

## Projet éolien – Parc éolien de la Fosse Descroix (60)

### Annexe à la demande de compléments

#### • Paysage et sites

Le dossier indique (Page 31) que : "...la zone de projet n'est pas située dans les secteurs identifiés comme espaces culturels et paysagers emblématiques." alors que page 24 il est écrit : "Le secteur au Nord-Ouest de Grandvilliers a été identifié par l'Atlas des paysages de l'Oise comme «un paysage d'urbanisme herbager» de la Picardie Verte emblématique de l'Oise." Il y a là une incohérence.

Le projet est situé en partie (les 2 éoliennes à l'est) dans un paysage emblématique identifié dans l'atlas de l'Oise page 109 : *Paysage d'urbanisme herbager de la Picardie Verte*. **La sensibilité par rapport à ce paysage emblématique de l'Oise situé dans l'unité paysagère du plateau picard doit donc être considérée comme "forte"** et non "faible" comme indiqué dans l'étude paysagère page 24.

A noter également la proximité du paysage emblématique du Vallon de Lannoy-Cuillère.

Concernant les sites classés ou inscrits au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement, l'ensemble des sites présents dans l'aire d'étude éloignée ou intermédiaire sont identifiés dans l'étude (page 42-43 et 87-88).

#### • Habitat et cadre de vie

La sensibilité sur Fouilloy est considérée comme modérée, mais la proximité du projet par rapport à la commune (environ 800m) et la présence d'une végétation discontinue font que les vues sur le projet sont inévitables par endroit avec une prégnance très forte. Le même constat peut-être fait sur le hameau de St-Clair (commune d'Hescamps) --> **la sensibilité doit donc être considérée comme forte sur ces communes.**

#### 2 - Choix de la variante :

Le dossier propose 4 variantes de 4 à 7 éoliennes sur deux secteurs (est et ouest de la voie ferrée).

Pour la variante retenue, la variante 3 (4 éoliennes sur le secteur ouest et 2 éoliennes sur le secteur est) le tableau page 127 indique "E5-E6 forme un alignement qui répond à ceux formés par E1-E2 et E3-E4 sur la zip ouest (inter-distances et orientations homogènes)." On ne voit pas en quoi l'alignement des deux éoliennes à l'ouest (E5 et E6) "répond" à ceux formés à l'ouest. Pour la variante 4 (5 éoliennes sur le secteur ouest et 2 éoliennes sur le secteur est) le tableau page 127 indique "... le dialogue entre l'ensemble ouest et les deux éoliennes E6 et E7 à l'est n'est pas évident." alors qu'on a la même implantation que pour la variante 3 avec une éolienne en plus à l'ouest (E1).

**La justification de la variante retenue n'est donc pas recevable.**

Les photomontages des variantes pages 129 et suivantes ne permettent pas de voir une quelconque logique d'implantation entre le secteur ouest et le secteur est. Bien au contraire on remarque que pour toutes les variantes l'éolienne ou les deux éoliennes à l'est sont "déconnectées" des éoliennes du secteur ouest (voir notamment les photomontages n°3 page 138, n°5 page 142 et n°6 page 144).

**Un projet avec des éoliennes (4 ou 5 éventuellement) uniquement sur le secteur ouest est préférable d'un point de vue paysager.**

A noter également que la localisation des photomontages pour le choix des variantes n'est pas toujours judicieux, puisque sur les photomontages n°2, 4, et 5 les éoliennes ne sont pratiquement pas visibles.

**Pour le choix de la variante, il y a donc lieu de réaliser des photomontages avec les éoliennes visibles.**

1/3

#### 3 – Photomontages

Tous les photomontages sont faits avec les arbres couverts de feuille. --> **Il est nécessaire d'avoir certains photomontages feuilles tombées notamment pour les photomontages n° 24, 25, 28 et 35.**

Lorsque les éoliennes sont masquées sur les photomontages, elles ne sont représentées en filigrane que sur les panoramiques. --> **Il y a lieu d'indiquer sur les photomontages pleine page (vue réaliste) la position des éoliennes avec leur n° et leur éloignement.**

Il manque les photomontages suivant :

- depuis le château du Vallaleit, 3 éoliennes sont situées entre 800m et 1km de celui-ci
- du pont SNCF sur la RD315 à Fouilloy
- de la sortie nord de St-Clair sur la RD315
- depuis l'accès à la maison légèrement à l'est de la ferme de Plantognon



#### 4 - Etude de Saturation :

Le projet est en partie situé en limite d'une zone où la densité d'éoliennes (notamment sur la Somme) est importante, il y a donc un risque par rapport à la saturation visuelle et l'encerclement des lieux de vie. Une analyse de la saturation visuelle est réalisée sur 3 communes qui entourent le projet (pages 317 à 330).

Sur ces trois points, l'étude montre qu'il y a toujours un espace de respiration supérieur à 90°, mais on est très proche de ce seuil sur le bourg de Fouilloy. Pour rappel cette valeur de 90° n'est pas une limite réglementaire, mais un seuil en deçà duquel une étude plus fine devrait être faite notamment avec des photomontages à 360°. **Il est donc utile d'avoir au minimum des vues à 360° sur cette commune sur des points suffisamment dégagés.**

L'étude propose un seuil de 0,5 pour l'indice de densité (nombre d'éoliennes visibles sur l'aire de 10km / somme des angles occupés par les parcs éoliens) sans justifier le choix de cette valeur.

2/3

A noter qu'il est particulièrement difficile de vérifier les résultats de l'étude puisque le nombre d'éoliennes "visibles" n'est pas précisé.

Certains monuments historiques ont été oubliés sur la carte (cf figure 27 p37 volume 4c) notamment le manoir de Morvillers inscrit depuis 2006, le château de Mercastel à Villers-Vermont inscrit depuis 1996 ainsi que le château d'Omécourt également inscrit au titre des monuments historiques depuis 2009. En cela, **l'étude d'impact doit être complétée en y intégrant ces éléments manquants et une carte du contexte éolien mis à jour à la date de remise des compléments afin de présenter une vision globale des projets.** De plus, afin de mieux appréhender le paysage environnant, il conviendra de **compléter le dossier avec des axes de vue vers le projet depuis la ferme du Wallon et le pressoir de Saint Thibault**, les clichés des monuments historiques n'étant pas exploitables dans le cadre de cette étude. **Des prises de vue depuis Saint Arnoult, Grez et Sommereux seront également à fournir.**



**Projet de parc éolien de La Fosse Descroix sur la commune de Romescamps, Fouilloy et Gourchelles (60)**

**Annexe 2 à la demande de compléments : volet biodiversité**

Les demandes sont en italique.

*Synthèse de l'avis sur le dossier*

**L'évaluation des enjeux semble sous-évaluée pour les chiroptères. Des compléments sont attendus ainsi qu'une réévaluation de la séquence ERC.**

**I. Contexte environnemental**

Les limites nord du projet sont confondues avec 2 ZNIEFF :

- De type 1 : « Les Larris de Gourchelles-Romescamps et de Quincampoix-Fleuzy »
- De type 2 : « Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse »

4 ENS se situent entre 1km et 5km, 2 ZSC dont une à moins de 2 km

Le projet se situe aux abords de sites à enjeux. Malgré cela, il est mentionné dans le DOCOB du site Natura 2000 : « beaucoup de projets sont à l'étude sur le bassin versant (4 éoliennes sur Lannoy-Cuillère, 10 éoliennes sur Tilloy-Florville, Maisnières et Fretteville, 7 éoliennes sur Gamaches et Beauchamps, 6 éoliennes sur Bouillancourt-en-Séry, des parcs à l'étude sur Cerisy-Buleux, Lafresguimont Saint Martin, Bouvaincourt-sur-Bresle et Oust-Marest). Ces projets ne devraient pas avoir, a priori, d'impact sur le site Natura 2000. » Et ils se situent dans le même intervalle que le projet présenté ici.

**II. Flore et habitats naturels**

**IMPACTS**

Il semble qu'il existe au nord de l'éolienne E5 une friche, potentiellement favorable à l'avifaune, cet habitat n'est pas détaillé.

- *Compléter la description des habitats*

**III. Chiroptères**

**ÉTAT INITIAL**

**Bibliographie**

Sources bibliographiques	Consultées
Données issues des fiches d'inventaires et de protections	x
Consultation de la CMNF	
Plan de restauration régional des chiroptères 2009-2013	
Atlas des chiroptères des Hauts-de-France 2008-2018	
Plan régional d'actions des chiroptères 2010-2015	
Suivis post-implantatoires de projets alentours	

Données BRGM	
Données internes	
Base communale	x
Picardie nature	x

**Méthodologie des expertises de terrain**

La pression d'inventaire réalisée est la suivante :

Période du cycle biologique	Nombre de sorties réalisées	Dates
Gestation / Transit printanier (mi-mars à mi-mai)	3	1 nuit du 14 au 15/04/2017 1 nuit du 2 au 3/05/2017 1 nuit du 24 au 25/04/2018
Mise bas et élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet)	5	1 nuit du 30 au 31/05/2017 1 nuit du 8 au 9/06/2017 1 nuit du 19 au 20/06/2017 1 nuit du 20 au 21/07/2017 1 nuit du 25 au 26/07/2017
Migration / Transit automnal (début août à novembre)	5	1 nuit du 9 au 10/08/2017 1 nuit du 15 au 16/09/2017 1 nuit du 16 au 17/09/2017 1 nuit du 13 au 14/10/2017 1 nuit du 14 au 15/10/2017
Hibernation (recherche de gîtes)		réalisée

La pression d'inventaire semble correcte.

**Résultats**

Les écoutes ont démontré qu'en milieu de parcelle, donc au niveau de l'implantation des éoliennes, des niveaux d'activité de chiroptères très importants étaient mesurés.

L'utilisation de micro pour les mesures en altitude est bien réalisée, seulement il manque la moitié du mois de septembre.

**Enjeux chiroptérologiques**

La carte de synthèse des enjeux (page 72) n'est pas en cohérence avec les différentes cartes représentant l'activité qui indique des activités très importantes sur l'ensemble des milieux d'intérêts écologiques (haies, bosquets, boisements, ...)

Par exemple la haie au centre qualifiée de « suivie temporairement » page 72 et « enjeu discontinu » page 75 a cependant le plus fort taux d'activité en période prénuptiale (p 59).

Ce qui confirme la carte page 100 qui classe ces structures ligneuses comme « fonctionnelles aux chauves-souris »

- *La qualification des enjeux est à revoir.*

## IMPACTS

« Il est mentionné la sensibilité de certaines espèces de chiroptères dont les hauteurs moyenne de vol sont basses (Grand murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échanquées, Grand rhinolophe...) S'agissant des chauves-souris, des données de Grand murin, Murin de Bechstein et Grand rhinolophe ont été enregistrées au sein de l'AER. Il s'agit d'espèces globalement peu sensibles au risque de collision/barotraumatisme, mise à part dans les cas illustrés où les gardes au sol sont inférieures à 30 mètres, comme c'est le cas avec le présent projet. Par ses caractéristiques de faible garde au sol, le projet est susceptible d'impacter significativement les populations de Grand murin. »

### IV. Avifaune

#### ÉTAT INITIAL

##### Bibliographie

La partie bibliographique de l'état initial a exploité comme sources de données : Inpn, Picardie nature, base communale.

- *Exploitation des suivis post-implantatoire manquante.*

##### Méthodologie des expertises de terrain

Les prospections de terrain ont été réalisées selon le calendrier suivant :

Saison	Cycle biologique	Nombre de sorties réalisées	Dates
Hiver	Hivernage (décembre à mars)	4	19/01/2017 10/02/2017 15/01/2018 06/02/2018
Printemps / Été	Migration printanière (MP – avril à juin)	6	14/03/2017 20/04/2017 04/05/2017 04/04/2017 02/05/2017 11/05/2017
	Nidification (N – avril à août)	8	4/04/2017 2/05/2017 8/06/2017 20/04/2017 11/05/2017 20/06/2017 21/07/2017 25/07/2017
Automne	Migration automnale (août à mi-décembre)	8	12/10/2016 28/10/2016 18/09/2017 16/10/2017 3/11/2017 20/11/2017 27/11/2017 6/12/2017

La pression d'inventaire semble suffisante.

##### Résultats

##### Espèces présentes

2 contacts de milan royal en migration, cette espèce est en danger critique d'extinction.

955 grives litornes décomptées sur l'air d'étude, c'est une espèce en danger sur la liste rouge des Hauts-de-France.

1391 individus de Vanneau huppés, espèce vulnérable.

3 Busard Saint Martin, en nidification.

##### Enjeux ornithologiques

Le site présente des enjeux classique d'une zone agricole bordée par des habitats forestiers avec des enjeux modérés.

## IMPACTS

Le projet aura un impact sur l'avifaune, car la distance des pales par rapport au sol de certaine éolienne atteint seulement les 17 m. Or, l'expérience a montré qu'en dessous de 30 m la mortalité est plus importante pour l'avifaune ainsi que pour les chiroptères.

##### Effets cumulés

Dans un rayon de 10 km, il est mentionné les parcs existant, sans avoir d'étude de leur suivi de mortalité. Par exemple, le parc éolien de Ronchois dispose d'un suivi de mortalité qui malheureusement n'est pas mentionné dans l'étude écologique. Les résultats ne peuvent être confirmés que par un suivi plus échantillonné et par l'utilisation d'une méthode plus récente (le suivi date de 2013), cependant il est évoqué un impact plus fort que l'impact moyen des parcs éoliens sur l'avifaune. Un suivi est prévu en 2020, il serait opportun de profiter de ces relevés pour mieux anticiper les enjeux et les impacts.

Extrait de la conclusion du suivi du parc de Ronchois : « Les quelques suivis de mortalité effectués durant l'automne 2012 et les données ponctuelles d'oiseaux retrouvés morts aux alentours des éoliennes montrent que des cadavres d'oiseaux sont retrouvés au niveau des trois parcs. Même si ces résultats n'ont pas de valeur statistique vu le faible nombre de relevés, ils nous incitent à demander la mise en place d'un suivi mortalité avec une pression de prospection plus importante (une à deux visites par semaine entre fin août et fin novembre) afin de vérifier ou infirmer le chiffre obtenu (au moins 0,4 oiseau tué par éolienne et par jour), chiffre important comparé à ce que l'on observe sur d'autres parcs normands. Avec d'avantage de visites nous pourrions faire un bilan pour chaque parc en prenant en compte le taux de prédation pour chacun d'eux. »

Une note de la part du gestionnaire de Parc en réponse à ces résultats indique qu'il n'y a pas eu d'appauvrissement de l'avifaune locale, ce qui est tout de même rassurant.

Pour le parc d'Epléssier, un suivi de mortalité datant de 2019 a été fourni. Celui-ci conclut à l'inverse que l'impact du parc est faible, mais potentiellement sous-estimé car, seulement 4 passages ont été effectués or il est conseillé d'effectuer une vingtaine de prospections. Avec un test de prédation qui n'a pas été réalisé.

Pour le parc d'Arguel la conclusion est la suivante : « En moyenne, il faut considérer que l'estimation de la mortalité est égale à 25 cas de mortalité par an sur l'ensemble du parc d'Arguel Saint-Maulvis soit 1,4 cas de mortalité par an et par éolienne. »

Encore une fois, il est difficile de jauger l'impact des parcs voisins avec des suivis mortalité qui sont globalement incomplets. Manque de passages, pas de test de prédation.

- *Cependant c'est un travail à réaliser et qui n'est pas présenté dans le dossier alors que les données existent. Le dossier est donc incomplet sur cet aspect.*

### V. Mesures

Analyse des variantes et mesure ME 01 :

Les explications justifiant le non suivi de la recommandation de l'éloignement insuffisant pour les éoliennes E2 à 188 m bout de pâles d'un bosquet, l'éolienne E3 à 16 m d'une haie et l'éolienne E6 à 107 m d'une haie (données page 78 dans l'analyse des variantes) ne sont pas cohérents avec l'analyse des enjeux.

Il n'y a pas d'explications pour E2 et les enjeux pour la haie proche de E3 semble sous-évalué.

Sur toute la durée de vie des éoliennes, le rabattement d'une haie (proche de E6) une année ne signifie pas que son intérêt n'existe plus.

L'éolienne E5 est à moins de 50 m bout de pâles d'une friche qui est potentiellement favorable à l'avifaune et aux chiroptères.

- *Revoir l'application de la séquence ERc.*

Il est mentionné la compensation de l'arrachage de 75 m de haie. Ces haies ne sont pas décrites.

- *Le détail des haies détruites devrait être fourni.*

MC01 et MS04 pour une mesure compensatoire de plantation de haie et de suivi de cette haie.

- *Il manque les détails de la composition de la haie, de son emplacement, des espèces qui seront utilisées.*

*La loi pour la reconquête de la biodiversité à renforcer l'application de cette séquence et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité. Pour rappel, les mesures suivantes, notamment, seront systématiquement mises en œuvre :*

- *Les environs immédiats des éoliennes (plateforme, etc.) doivent être entretenus de manière à ne pas créer un nouvel habitat attractif pour les chiroptères*
- *L'éclairage mis en place ne doit pas attirer les insectes, et donc les chauves-souris (si possible éclairage orange, pas de LED). Son utilisation doit être limitée seulement lorsqu'il est nécessaire (éclairage intermittent), sauf s'il est obligatoire pour des raisons de sécurité.*

## **VI. Suivi post-implantation**

### **VII. Conclusion**

La localisation du parc en bordure de massif forestier en Znieff de type 1 et en zone natura 2000 indique clairement des enjeux à minima modérés. Les impacts seront forts pour les chiroptères et l'évitement aurait du avoir lieu avant de prévoir un arrêt des machines. Pour l'avifaune, la hauteur sous pale ainsi que la proximité avec des espaces boisés laisse présager un impact modéré, réduit par les mesures proposées. Les suivis mortalités des éoliennes voisines devrait être pris en compte.

*→ Un rapport annuel sera adressé à la DREAL Hauts-de-France (au plus tard en février de l'année n+1) afin de présenter les bilans des suivis et des mesures ; cela permettra d'éventuels ajustements.*